**ROYAUME DU MAROC**

**CONSEIL NATIONAL DES DROITS DE L’HOMME**

**-----------------------------------**

**Appel d’offres n° 08/2011/CNDH**

**ACQUISITION, INSTALLATION ET MISE EN SERVICE DU MATERIEL INFORMATIQUE POUR LE COMPTE DU CONSEIL NATIONAL DES DROITS DE L’HOMME**

En application des prescriptions de l'article 16 paragraphe 1 alinéa 2 et de l'article 17 paragraphe 3 alinéa 3 du décret n°2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007), fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat, ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

#### ENTRE LES SOUSSIGNES

Le Conseil national des droits de l’Homme, représenté par son président **Driss El Yazami,** désigné ci-après par le terme « Maître d’Ouvrage »

D’une part

Et :

Mr...........................................................................................................

Agissant au nom et pour le compte de ..........................................................................

Inscrit au registre de commerce de................................................................................

Sous le n°......................................................................................................................

Affilié à la C.N.S.S. sous le n°........................................................................................

Patente N°……………………………………………………………………………………

Titulaire du compte bancaire RIB n°..............................................................................

et faisant élection de domicile à.....................................................................................

En vertu des pouvoirs qui lui sont conférés

Désigné ci-après par le terme « Titulaire »

D’autre part

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT:**

**ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE**

Le présent appel d’offres ouvert sur offres de prix N°08/2011/CNDH a pour objet l’acquisition, l’installation et la mise en service du matériel informatique pour les commissions régionales du Conseil national des droits de l’Homme.

Les descriptions techniques du matériel demandé sont détaillées au bordereau des prix détail estimatif.

**ARTICLE 2 : LIEU DE LIVRAISON**

La livraison, l’installation et la mise en service sur site des prestations objet du présent appel d’offres seront effectuées aux sièges des commissions du CNDH sises à :

-Région de Rabat- Kénitra : 10 Rue Challal Ozoud – Agdal- Rabat

-Région de Fès-Meknès : 10, avenue Allal Ben Abdellah, Résidence Menara Bureau, Appt 54 et 55, 5ème étage – Fès ;

-Région de Marrakech : Appart n°01 (A1) Immeuble ANNAKHIL  III, Eue Roda, Gueliz-Marrakech ;

* Région de Casablanca-Settat : 23, rue Bourid, Roches Noires- Casablanca ;

-Région d'Er-Rachidia – Ouarzazate : Lotissement Boutlamine, n°561 – Errachidia ;

-Région de Béni-Mellal – Khouribga : Quartier Al Adarissa, Rue 3, N° 33- Beni Mellal ;

-Région d'Oujda Figuig: Boulevard Allal Ben Abdellah- Résidence N°5 –Appartement N°3- Oujda ;

-Région de Tan -Tan Goulmim : Lotissement Al Qods, n°677- Guelmim ;

-Région d'Agadir : Rue de la Foire- Ex-Ecole Idnou Zaidoun ;

-Région d’Al Hoceïma - Nador: 30, rue Malaga – El Hoceima ;

-Région de Tanger-Tétouan : 94, Boulevard Mohamed V, 4eme étage Imm. Al MOULK LILLAH, place des nations Tanger ;

-Région de Laayoune-Smara : Boulevard Zerktouni, Rue n°3 – Laâyoune ;

-Région de Dakhla-Aoussered : Avenue Al Walae, Quartier des Villas- Dakhla.

**ARTICLE 3: PIECES CONSTITUVES DU MARCHE**

Les pièces constitutives du marché comprennent :

* L’acte d’engagement ;
* Le règlement de consultation signé et paraphé portant la mention lu et approuvé à la dernière page;
* Le cahier des prescriptions spéciales signé et paraphé portant la mention lu et approuvé à la dernière page ;
* Le bordereau des prix – détail estimatif ;
* Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux exécutés pour le copte de l'état approuvé par le décret n°2-99-1087 du 29 moharrem 1421 ( 4 mai 2000).
* L’offre technique du titulaire du marché.

**ARTICLE 4 : REFERENCE AUX TEXTES**

Le titulaire sera soumis aux textes suivants :

* Le Décret n° 2-06-388 du 16 moharrem 1428 (5 février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle ;
* Le Dahir du 28 août 1948 relatif au nantissement des marchés publics.

Ainsi que tous les textes réglementaires rendus applicables à la date de la signature du marché.

**ARTICLE 5 : DELAI D’EXECUTION DU MARCHE**

Le délai d’exécution est fixé à trois (03) mois. Il prendra effet à compter du lendemain de la date prévue dans l’ordre de service prescrivant le commencement des prestations objet du marché.

**ARTICLE 6 : CONDITIONS DE LIVRAISON**

* Le titulaire du marché devra livrer dans le délai prescrit à **l’article 5**, la totalité du matériel pour lequel il est retenu.
* Les livraisons et les installations seront effectuées par les soins du titulaire à ses frais et sous sa responsabilité aux lieux fixés à **l’article 2.**
* L’enlèvement et le remplacement de la totalité ou partie du matériel reconnu non conforme sont également effectués aux frais et sous la responsabilité du titulaire.
* Les opérations de transport, de chargement, de déchargement, de déballage et d’emballage sont à la charge exclusive du fournisseur.
* Un bon de livraison des équipements acceptés est établi en deux exemplaires et signé par la commission de réception.
* Les frais d’emballage et déballage, de chargement et déchargement des essais et d’expédition du marché sont à la charge du titulaire.

**ARTICLE 7: SERVICE APRES VENTE, GARANTIE ET MAINTENANCE**

La durée de garantie devra être au moins égale à 2 ans pour les onduleurs et 1 anau moins pour le reste du matériel.

Pendant la période de garantie, le titulaire assurera gratuitement le maintien en bon état de marche des équipements s livrés (pièces et main d’œuvre sur site). Il exécutera à la demande du CNDH toute réparation, changement de pièces et autres interventions nécessaires

Durant la période de garantie, le titulaire devra intervenir, suite à une demande d’intervention authentifiée par fax, téléphone ou par émail du CNDH, dans un délai maximal de **quarante huit (48)**  heures ouvrables.

**ARTICLE 8: MODALITES D'INTERVENTION POUR REPARATION DU MATERIEL LIVRE**

L’intervention devra se faire pendant les horaires de travail en vigueur dans l’Administration.

La durée maximale de prise en charge de l’action objet de la demande d’intervention ne devra pas dépasser **2 jours ouvrables**.

Au delà de ce délai, le titulaire devra assurer le remplacement de l’équipement en panne pour une période provisoire ne dépassant pas **21 jours calendaires**.

Par ailleurs, le titulaire est tenu d’assurer l’installation et l’implémentation de toute version nouvelle (mineure ou majeure) de chaque logiciel parmi ceux faisant objet de la présente consultation.

Il est tenu de mettre à la disposition du CNDH un matériel de remplacement aux performances égales ou supérieures sinon la pénalité prévue à l'article 9 sera appliquée.

En cas de non-réparation du matériel en panne dans les délais prescrits ci-dessus, le maitre d’ouvrage fera appel aux services d’un prestataire spécialiste aux frais du Fournisseur.

**ARTICLE 9 : PENALITES**

1. A défaut par le titulaire de livrer le matériel du marché objet du présent appel d’offres dans le délai prescrit, il lui sera appliqué une pénalité de deux pour mille 2/1000 du montant initial du marché par jour calendaire de retard, plafonné à 10% du montant initial du marché augmenté le cas échéant de celui des avenants.
2. La maintenance des équipements et la continuité de l’exploitation revêtent un caractère primordial pour le maitre d’ouvrage.

Si un ou plusieurs équipements ont été inutilisables, plus longtemps que la durée fixée d’un commun accord entre le maitre d’ouvrage et le fournisseur à partir de la date de la notification de la panne au titulaire, et si cet arrêt est dû à une défaillance de l’équipement, une pénalité sera appliquée au titulaire ; Cette pénalité journalière est égale à 2 % (deux pour cent) du prix d’achat toutes taxes comprises (TTC) de ou des équipements concernés par la panne.

Le montant des pénalités précitées est déduit d’office des décomptes des sommes dues au titulaire.

**ARTICLE 10 : RECEPTION PROVISOIRE**

Dans un délai de sept (7) jours après notification par le Fournisseur de la fin des travaux de livraisons de tous les équipements conformément au bordereau des prix formant détail estimatif, le maitre d’ouvrage procédera en la présence des représentants du Fournisseur aux essais de fonctionnement de la manière suivante:

* Une vérification de la bonne marche de l’ensemble des dispositifs matériels et logiciels;
* Une vérification des capacités, vitesse, performances et fonctionnalités annoncées par le Fournisseur;

-Un essai d’exécution de programmes-test réalisé par le maitre d’ouvrage.

Si les essais ne sont pas satisfaisants, le maitre d’ouvrage prononce le rejet du matériel en cause et le Fournisseur doit en assurer le remplacement conformément à **l’article 8** sous préjudice de l’application des prescriptions de **l’article 9**.

La réception provisoire sera prononcée dès que toutes les vérifications et les essais de tous les équipements du bordereau des prix auront été déclarés satisfaisants par le maitre d’ouvrage.

**ARTICLE 11 : VALIDITE ET DELAI DE NOTIFICATION DE L’APPROBATION DU MARCHE**

1. **Validité du marché :** Le marché qui sera éventuellement conclu à l'issue du présent appel d’offres, ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après son approbation par le maître d’ouvrage.
2. **délai de notification de l'approbation du marché :** Par dérogation à l’article 79 du décret n° 2-06-388 précité, la notification de l’approbation du marché doit intervenir dans un délai maximum de 90 jours à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis. Le prestataire sera libre de renoncer à son engagement vis-à-vis du maître d'ouvrage si cette notification n’est pas intervenue dans ce délai. Dans ce cas, mainlevée lui est donnée, à sa demande, de son cautionnement provisoire.

**ARTICLE 12 : CONFIDENTIALITE DES RENSEIGNEMENTS.**

Le titulaire sauf consentement préalable donné par écrit le maitre d’ouvrage, ne communiquera ni le marché, ni aucune de ses clauses, ni aucune des spécifications ou informations fournies par le maitre d’ouvrage.

Les informations transmises à une tierce personne seront confidentiellement et seront limitées à ce qui est nécessaire à l’exécution du marché.

Tout document autre que le marché lui-même, demeurera la propriété du maitre d’ouvrage et tous ses exemplaires seront retournés au maitre d’ouvrage, sur sa demande, après exécution des obligations contractuelles.

**ARTICLE 13 : DROIT DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT**

Les droits auxquels peuvent donner lieu le timbre et l’enregistrement du marché tels qu’ils résultent des lois et règlements en vigueur, sont à la charge du titulaire.

**ARTICLE** **14 : RECEPTION DEFINITIVE**

La réception définitive des équipements interviendra après expiration du délai de garantie prévu par **l'article 7** ci-dessus dans les mêmes conditions que pour la réception provisoire prévue à **l’article 10**. Cette réception sera sanctionnée par un procès verbal de réception définitive.

**ARTICLE 15 : DEFECTUOSITE / REJET**

Si le matériel livré, appelle à des réserves ou ne répond pas entièrement aux spécifications techniques du marché, le CNDH en prononcera le rejet pur et simple.

Les délais ouverts alors au titulaire du marché pour présenter des nouveaux équipements ne constituent pas par eux mêmes, une justification valable d’une prolongation des délais de livraison.

**ARTICLE 16 : SOUS TRAITANCE**

Les conditions de la sous-traitance sont celles prévues en application de l’article 84 du décret n° 2.06.388 précité.

**ARTICLE 17 : ELECTION DE DOMICILE**

Se référer aux dispositions de l’article 17 du C.C.A.G-T.

**ARTICLE 18 : NANTISSEMENT**

Dans l’éventualité d'une affectation en nantissement, il est précisé que :

**1)** La liquidation des sommes dues en exécution du marché sera opérée par le Département des Ressources Humaines, Financières et de l’Informatique.

**2)** Le fonctionnaire chargé de fournir les renseignements et états prévus à l'article 7 du Dahir du 28 Août 1948 relatif au nantissement des marchés publics, est le Chef de Département des Ressources Humaines, Financières et de l’Informatique.

**3)** Les paiements prévus au marché seront effectués par l’Agent Comptable, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire de ce marché.

**4)** Le Département des Ressources Humaines, Financières et de l’Informatique délivrera au fournisseur, sur sa demande écrite et contre récépissé, un exemplaire unique en copie conforme certifié présent marché.

**ARTICLE 19 : CAUTIONNEMENT – RETENUE DE GARANTIE**

Le cautionnement provisoire est fixé à 15000,00 DHS (Quinze Milles Dirhams) ;

Le montant du cautionnement définitif est fixé à 3% du montant initial du marché.

Le cautionnement définitif doit être constitué dans les trente (30) jours qui suivent la notification de l’approbation du marché. Il reste affecté à la garantie des engagements contractuels de l’attributaire jusqu'à la réception définitive du matériel.

La mainlevée sera donnée dans les 3 mois suivant la date de la réception définitive par le service intéressé.

Une retenue de garantie d'un dixième (1/10ème) du montant des livraisons sera opérée sur les acomptes. Cette retenue de garantie cessera de croître lorsqu’elle atteint sept pour cent (7%) du montant initial du marché augmenté, le cas échéant, du montant des avenants.

**ARTICLE 20: PAIEMENT**

Les factures établies par les soins et aux frais du titulaire en trois exemplaires doivent être remises contre récépissé au bureau d’ordre du Conseil National des Droits de l’Homme sis Place Ach Chouhada BP1421 – Océan- Rabat- dans les dix (10) jours qui suivent la date de livraison.

Les sommes dues au titulaire seront réglées au compte bancaire N°: **………………………………………**

**ARTICLE 21: PRIX ET REGLEMENT DU MARCHE**

1. **Contenu et caractère des prix :**

-Les prix du marché ont un caractère général conformément aux dispositions de l’article 49-du C.C.A.G-T. Ces prix incluent le bénéfice, frais généraux, frais de transport, d’assurance et autres coût afférents à la livraison du matériel dans les conditions prévues par le CPS.

**B)Variation des prix :**

-les prix sont fermes et non révisables. Le soumissionnaire, du fait de l’établissement de son offre, renonce expressément à toute révision des prix.

**C) Modalité de règlement du marché :**

Après vérification et liquidation de la facture sur la base des pièces justificatives du service fait, le maître d’ouvrage procède aux formalités de mandatement de la somme due au titulaire du marché. Le montant à mandater est calculé par application des prix unitaires de bordereaux des prix-détail estimatif aux quantités effectivement réceptionnées en tenant compte, le cas échéant, de l’application des pénalités de retard.

**ARTICLE 22 : RESILIATION**

Les conditions de résiliation du marché objet du présent appel d’offres sont celles prévues par le C.C.A.G-T.

**ARTICLE 23 : ASSURANCES**

En application des dispositions de l’article n°24 du C.C.A.G-T, le titulaire doit couvrir les risques découlant de son activité professionnelle par des polices d’assurance.

**ARTICLE 24 : CONTESTATION – LITIGE**

En cas de contestation ou litige, il sera fait application des dispositions des articles 71 ,72 et 73 du C.C.A.G-T.

Les litiges ou contestations à survenir entre le contractant et maitre d’ouvrage seront portés devant les tribunaux de Rabat statuant en matière administrative.

**ARTICLE 25 : BORDEREAU DES PRIX DETAIL ESTIMATIF**

Les prix du bordereau indiqués en chiffres et en toutes lettres ont un caractère forfaitaire. Ils sont établis toutes taxes comprises (TTC) et réputés couvrir la totalité des dépenses nécessaires pour l’exécution de la totalité des prestations du marché.

|  |  |
| --- | --- |
|  |  |
| **Designation** | **Configuration minimal** | **Quantité** | **Prix Unitaire**  **HT (DH)** | | **Prix total HT**  **(DH)** |
| **En chiffre** | **En lettre** |
| Micro-ordinateur avec écran plat | De type HP XT 2530-Core i3-550/3,20 GHz ou équivalent • Type de processeur : Intel Corei3-550(3,20GHz, 4Mo de mémoire cache total) • Mémoire en Standard : 4 Go de SDRAM DDR3 • Logement pour la mémoire : 4 DIMM • Disque dur : Disque dur SATA 320 Go 7200 tr/Min 3 GB/s  • Disques optiques : Graveur DVD Super Multi SATA • Graphiques : Carate graphiques Intel HD intégrée  • Ecran : Ecran 20’’ (Même marque que l’unité centrale) • Interface réseaux : Ethernet Gigabit Realtek 8111DL intégré • Clavier FR/AR USB (Même marque que l’unité centrale) • Souris USB (Même marque que l’unité centrale) • Format du boitier Desktop ou Tour • Système d’exploitation : Windows 7 Professional (64 bits) • Garantie 1 an | 60 |  | |  |  |
| PC Portable | De type HP pro Book 4520s ou équivalent • Dalle 15.6’’ WXGA HD LED BackLight anti-reflets (1366×768) • Processeur Intel Core i3-330M (2.13 GHz) Mémoire vive installée (max) 3 Go DDR3 1333MHz (8 Go), 2 slots • Espace de stockage 320 Go à 7200 tr/min  • Carte graphique ATI Radeon Mobility HD4330 512 Mo dédiés Lecteur optique Graveur DVD LightScribe • Système audio 2 haut-parleurs  • Webcam 2.0 megapixels avec micro  • Réseau Wi-Fi b/g/n + Ethernet Gigabit Bluetooth Oui, • Bluetooth 2.1+EDR • Lecteur de cartes 5 en 1 • Sortie(s) vidéo HDMI, VGA • Entrée(s) / Sortie(s) Casque, Micro  • ExpressCard Oui, ExpressCard34  • USB 4 USB 2.0 dont 1 combo e-SATA  • Batterie Li-ion 6 cellules 47Whr • Autonomie annoncée 5 heures max • Dimensions (mm) 371.8 x 249.6 x 27.7-31.5 Poids 2.39 Kg (sans unité optique)  • Sacoche originale • Système d’exploitation Windows 7 Professionnel 32 bits • Garantie 1 an | 20 |  | |  |  |
| Imprimante réseaux Couleurs | De type HP ou équivalent • Technologie : Laser couleur  • Vitesse : 12 ppm en noir et 10 ppm en couleurs   • Résolution : 600 Dpi  • Format de papier : A4 • Carte réseau : Ethernet 10/100  Mbps | 20 |  | |  |  |
| Imprimante réseaux Noir & Blanc | HP ou équivalent • Technologie : Laser monochrome • Vitesse : 20 ppm • Résolution : 1200 Dpi • Format de papier : A4 • Carte réseau : Ethernet 10/100 Mbps | 20 |  | |  |  |
| Scanner | De type HP ou équivalent  • PC & MAC 2400x2400 Dpi  • 5 touches fonctions  • 48 Bits  • Chargeur documents 50 pages  • Scanne 8ppm  • Recto verso  • Transparent, négatifs et diapos  • USB2. | 10 |  | |  |  |
| Mémoires flash (clé USB) | De type Transcend, Kingson ou équivalent  • Capacité de stockage: 8 Go | 100 |  | |  |  |
| Disques de stockage externes | De type Transcend, Toshiba ou équivalent  • Capacité de stockage: 360 Go | 20 |  | |  |  |
| Câble USB | Câble USB pour imprimantes, 1.5m, original | 50 |  | |  |  |
| Câble RJ45 | Câble RJ 45, 5m, original | 130 |  | |  |  |
| Vidéo projecteur + Ecran de projection avec support mobile | De type Epson, 3M ou équivalent  • Technologie : LCD • Intensité : 2500 lumens. • Poids : Max 3,5 kg.  • Résolution : XGA.  • Ecran de projection avec support mobile. | 10 |  | |  |  |
| Onduleur | De type Eaton Nova AVR 625 ou équivalent • Autimatic voltage regulation • Tension de sortie (sur batterie): 230V • Fréquence de sortie (sur batterie): 50-60Hz • Puissance nminale: 625VA/360W • Autonomie batterie: 15 min • Sorties: IEC 3 (2+1) • Garantie : 2 ans | 70 |  | |  |  |
| Switch | SMART Switch GIGABIT D-LINK DGS-1224T avec 4 ports combo Mini-GBIC ou Equivalant  • 24 ports Gigabit Ethernet 10/100/1000BASE-T  • 4 emplacements SFP vacants (faisant office d'emplacements combo avec quatre des ports Gigabit en cuivre)  • Capacité du switch : 96 Gbits/s  Mise en miroir des ports  • Contrôle de flux 802.3x  • Agrégation de liens (jusqu'à 10 groupes et jusqu'à 8 ports par groupe)  • Support de trame étendue  • Balisage VLAN 802.1Q  • 4 files prioritaires 802.1p (QoS)  • Authentification 802.1x reposant sur les ports  • Contrôle d'accès par adresse MAC  • Protocole Spanning Tree 802.1D  • Contrôle de l'envoi massif de messages • Filtrage de l'interface de l'unité centrale grâce au moteur de sauvegarde Safeguard EngineTM  • Surveillance IGMP  • Administration via l'utilitaire Smart Console ou l'interface Web  • Prise en charge de la gestion SNMP • Garantie 2 ans | 13 |  | |  |  |
| Armoire de brassage | Une armoire 24U, de bonne marque et de couleur noir. | 13 |  | |  |  |
| Suite bureautique | Microsoft Office 2010 Pro. | 80 |  | |  |  |
| Antivirus | Bit defender 2011 | 80 |  | |  |  |
| **TOTAL GENERAL H.T.** | | | | |  |
| **T.V.A. %** | | | | |  |
| **TOTAL GENERAL T.T.C.** | | | | |  |

**Appel d’offres n° 08/2011/CNDH**

**ACQUISITION, INSTALLATION ET MISE EN SERVICE DU MATERIEL INFORMATIQUE POUR LE COMPTE DU CONSEIL NATIONAL DES DROITS DE L’HOMME**

Passé par appel d’offres ouvert, sur offres de prix en application de l'alinéa 2, § 1 de l'article 16 et alinéa 3, § 3 de l'article 17 du décret n° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (05 Février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines dispositions relatives à leur gestion et à leur contrôle

**Montant du Marché:**

**…………………………………….……………………………………….……**

**…………………………………………………………………………………………………..…………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………….**

|  |  |
| --- | --- |
| **LE FOURNISSEUR**  **Lu et accepté (manuscrite)** | **LE MAITRE D’OUVRAGE :**  **Le Conseil National des Droits de l’Homme.**  **Visé par :**    **Rabat, le** |
|  | **Approuvé par**  **Rabat, le** |